

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain MARECHAL, Alain DI NOLA, Amin BEN ALI.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Anne-Sophie THIEBAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

03/07/2015	2015-9.1-040	Signature des conventions de mise en œuvre d'activité d'aide ou de réparation	2015-096
03/07/2015	2015-1.1-041	Signature du marché de fourniture et pose d'une plateforme élévatrice à l'hôtel de ville	2015-097
06/07/2015	2015-1.1-042	Signature du marché à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux pendant les périodes scolaires avec la SARL GUILLAUD Traiteur	2015-098
07/07/2015	2015-3.5-043	Signature d'une convention à titre précaire de mise à disposition d'une parcelle AK 805 avec Madame et Monsieur Kogueun Leumen	2015-099
07/07/2015	2015-7.3-044	Réalisation d'un emprunt de 590 000 € auprès du Crédit Mutuel - Programme d'investissement 2015	2015-100
09/07/2015	2015-3.5-045	Signature d'une convention d'occupation temporaire et à titre gracieux du domaine public avec la MJC du Pays de Tullins	2015-101
16/07/2015	2015-1.1-046	Signature de l'avenant n°1 au marché 2014-04 d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise TARVEL	2015-102
27/07/2015	2015-3.5-047	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux entre la commune de Tullins et l'association Défis Solidaires	2015-103
27/07/2015	2015-8.9-048	Signature d'un contrat d'engagement entre la commune de Tullins et l'association Musdance	2015-104
28/07/2015	2015-1.1-049	Signature de l'avenant n°1 au marché 2015-02 de travaux de réfection des couvertures de l'école maternelle Floréal avec l'entreprise CCB SILVA	2015-105
28/08/2015	2015-1.1-050	Signature de l'avenant n°3 au marché 2013-04 de transport d'enfants et d'adultes de la commune de Tullins par autocars avec la SARL Jean PERRAUD et FILS.	2015-106
08/09/2015	2015-7.10-051	Tarif de location de la salle Jean Monnet	2015-107

22/09/2015	2015-7.10-052	Ecole de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Tarifs 2015-2016	2015-108
------------	---------------	---	----------

Cédric AUGIER demande avec quelle agence du Crédit mutuel le contrat de prêt a été signé. Monsieur le Maire informe que le contrat a été signé avec la Caisse centrale du Crédit mutuel. Cédric AUGIER demande pourquoi Monsieur le Maire ne cite pas le nom de la personne concernée par la convention de mise en œuvre d'activité d'aide ou de réparation. Monsieur le Maire informe que c'est son choix et qu'il ne souhaite pas le communiquer au titre du devoir de discrétion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer le point 13 de l'ordre du jour qui concerne le Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service public d'assainissement collectif 2014 du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF). Il rappelle que ce point n'est pas soumis au vote et propose de le reporter au Conseil municipal du 26 novembre prochain

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur, Monsieur le Maire :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-1.1-046

Attribution des marchés d'assurances pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Conformément à la délibération n° 2015-1.3-023 du Conseil municipal du 26 mars 2015 relative à la signature d'une convention constitutive du groupement d'acheteurs Commune / CCAS pour le marché des assurances, le marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres pour renouveler la couverture des risques communaux sur 6 ans soit pour la période 2016 – 2021.

Aux termes de la consultation, la Commission d'appel d'offres s'est réunie les 9 juillet et 10 septembre 2015, et propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Risque	Compagnie retenue	Montant	
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	Prime annuelle TTC selon franchises 18 592,00 €	
2	Responsabilité civile et risques annexes	PNAS / AREAS	Responsabilité civile générale 6 038,66 €	Protection juridique 1 200,00 €
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	Prime annuelle selon franchises : flotte auto, marchandises transportées, tous risques engins 7 737,37 €	
4	Risques statutaires du personnel	APRIL/CNP	Taux 5,05 %	
5	Protection juridique des agents et des élus	SARRE MOSELLE /CFDP	Prime TTC annuelle 321,60 €	

Vu la proposition de la Commission d'appel d'offre du 10 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution des lots tels que proposée par la Commission d'appel d'offres du 10 septembre 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances avec les compagnies retenues pour les montants définis dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-4.1-047

Jean-Pierre RENEVIER et Emmanuel DESFONTAINE ne prennent pas part au vote.

Modification du tableau des emplois permanents du personnel communal

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et au décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2013 qui fixe sur une durée de 4 ans un programme pluriannuel de titularisation, pour les agents non titulaires remplissant des conditions du durée de nomination sur un emploi de non titulaire de fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 10 septembre 2015,

Considérant les modifications intervenues au niveau de l'organisation et de la gestion des effectifs de la Commune, du fait des possibilités d'avancement de grade pour certains agents et de la réussite du concours d'ATSEM pour un agent qui figure sur la liste d'aptitude réservée à cet effet,

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2015 soumis à la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Considérant les mouvements de personnels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Adopte la modification des emplois détaillée en annexe qui prendra effet au 1^{er} octobre 2015 pour les avancements de grade et au 1^{er} novembre 2015 pour les créations d'emplois soumises à l'obligation de publicité,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cédric AUGIER informe Monsieur le Maire qu'il votera pour car l'évolution de carrière des fonctionnaires est importante pour lui.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-048

Approbation du projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la mise à disposition d'un conseiller en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que tout employeur, qu'il soit public ou privé, a obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention, conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document appelé document unique d'évaluation des risques.

La commune de Tullins a créé son document unique en 2008. Il a été réalisé par un ingénieur en prévention des risques. Une mise à jour a été effectuée en 2011, et il est nécessaire de l'actualiser, puis de le tenir à jour régulièrement.

Pour ce faire, la commune de Tullins décide de recourir au service du conseiller en prévention des risques professionnels du Pays Voironnais. Les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de cette mise à disposition sont arrêtées dans la convention jointe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, et notamment son article 2 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des communes les acteurs de la prévention au travail de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention pour une mission d'accompagnement dans le domaine de la santé, de la sécurité, et de la prévention des risques professionnels avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Autorise le Maire à finaliser le projet de convention, à le signer et à prendre toutes les mesures relatives à sa mise en œuvre.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.6-049

Eric GLENAT ne prend pas part au vote.

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour l'action « accompagnement renforcé vers l'emploi » (ALI) pour 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Le Conseil Départemental de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne des partenaires pour l'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires de ce dispositif.

Dans ce cadre, la commune de Tullins porte le poste de Référent RSA (ex ALI) en partie financé par une subvention du Conseil Départemental de l'Isère, qui fait l'objet d'un dossier de demande de subvention qu'il convient d'approuver.

Le montant de la subvention demandée est de 19 776 € et correspond aux salaires de l'Agent Local d'Insertion, et aux charges sociales inhérentes au poste et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Coûts salariaux	21 238 €	
Frais annexes indirects annuels liés à l'accompagnement	3 536 €	
Subvention du Conseil Départemental de l'Isère		19 776 €
Commune de Tullins		4 998 €
Total	24 774 €	24 774 €

Dès lors, il convient de valider l'action « accompagnement renforcé vers l'emploi » pour 2016 assurée par le référent RSA et faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, ainsi que le budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Approuve le projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi assuré par le référent de parcours RSA pour l'année 2016,
- Autorise Monsieur le Maire :
 - o à faire la demande de subvention auprès Conseil Départemental de l'Isère tel que le plan de financement présenté ci-dessus le prévoit,
 - o à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-050

Signature du marché pour l'achat d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Afin de répondre à l'obligation de passer en offre de marché les sites dont la puissance électrique souscrite est supérieure à 36 kVa, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a mis en place un groupement intercommunal d'achat d'électricité. La commune de Tullins a décidé d'intégrer ce groupement par délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2015.

Ce groupement est constitué de 18 membres et concerne 60 contrats d'électricité représentant une facture de 1 122 153 € en 2014.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence a été lancée le 5 juin dernier sous la forme d'un accord-cadre, avec marché subséquent, d'une durée de 3 ans (2016-2018).

L'attribution du marché se déroule en deux étapes :

1/ Attribution de l'accord cadre à 3 titulaires maximum sur la base de la seule valeur technique de l'offre (Commission d'appel d'offres du vendredi 24 juillet 2015)

2/ Attribution du marché subséquent à 1 seul titulaire sur la base du prix et de la valeur technique (Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2015)

Cette forme de marché est adaptée à l'achat d'électricité en raison de la courte durée de validité des offres de prix (*48 heures maximum*).

Le marché est composé d'une offre de base ainsi que de deux variantes.

L'offre de base concerne un prix ferme et engageant sur la durée totale du marché tandis que la première variante est composée d'un prix variable basé sur le mécanisme de l'ARENH (*Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique*). La seconde variante est composée d'un prix ferme intégrant 20% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Seuls deux candidats (GEG et EDF) ont répondu à l'appel d'offre. Leurs offres étant recevables, ils se sont vus tous les deux attribuer le marché d'accord-cadre par la Commission d'appel d'offres du Pays Voironnais du 24 juillet 2015. Ils ont été départagés lors de la Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2015, selon leur offre de prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché subséquent avec l'entreprise Electricité de France (EDF) qui a été retenue par la Commission d'appel d'offres du Pays Voironnais.

B – FINANCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-051

Décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget demande au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative définie ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°2				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6748 : Autres subventions exceptionnelles		14 000,00 €		
D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 000,00 €		
D6748 : Autres subventions exceptionnelles	14 000,00 €			
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	14 000,00 €	0,00 €		
D6718 : Autres ch. exceptionnelles/opération de gestion		5 000,00 €		
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		5 000,00 €		
R7381 : Taxe addit droit mutation				5 000,00 €
TOTAL R74 : Dotations, subventions, participations				5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2031-101 : Cplt étude impact éco quartier		6 000,00 €		
D2031-169 : Etude sécurisation Route de Grenoble		5 000,00 €		
Total D20 : Immobilisations incorporelles		11 000,00 €		
D2188-100 : Cplt Acquis sono gymnase		1 500,00 €		
D2188-015 : Achat de vélos électriques		6 000,00 €		
D21571-150 : Cplt acquis véhicule		2 000,00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	9 500,00 €		
D2313-100 : Travaux gymnase		3 500,00 €		
D2313-051 : Moins-value/toiture Ecole Floréal	30 000,00 €			
D2318-145 : Travaux courts tennis	25 000,00 €			
D2313-015 : Plateforme élévatrice		22 000,00 €		
D2315-169: Travaux route des Arronds		23 000,00 €		
D2313-048 : Div fournit trav sécurité bât		5 000,00 €		
D2315-136 : Signalisation et mobilier urbain		5 000,00 €		
D2315-143 : Travaux Eclairage Public		20 000,00 €		
D2315-101 : Moins-value/ trav éco quartier Salamot	19 500,00 €			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	74 500,00 €	78 500,00 €		

R1321-172 : Subvention travaux ruisseau le Médalon				5 000,00 €
R1321-015 : Subvention état pour achat de vélo				2 500,00 €
R1323-051 : Subvention DETR toiture Floréal				17 000,00 €
TOTAL R13 : Subventions d'équipements				24 500,00 €
R274 Prêts				14 000,00 €
R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				14 000,00 €
R274 : Prêts			14 000,00 €	
TOTAL R13 : Subventions d'équipements			14 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	74 500,00 €	99 000,00 €	14 000,00 €	38 500,00 €
TOTAL GENERAL		29 500,00 €		29 500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- **7 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA, Amin BEN ALI**
- **22 voix pour**
- Adopte la décision budgétaire modificative n° 2 du budget.

Alain Di NOLA informe qu'il apprécie de participer aux Commissions des finances et il se félicite que le travail présenté par Monsieur Eric GLENAT soit totalement transparent. Il demande si la baisse de subvention prévue par le Conseil Départemental figure dans la présente décision budgétaire modificative. Monsieur Eric GLENAT l'informe que ce n'est pas le cas.

Cédric AUGIER a été étonné d'apprendre que des bâtiments communaux ont été cambriolés alors que dans la presse il avait été dit que tout s'était bien passé, notamment à la piscine. Il fait, également part de son étonnement quant à l'achat de vélos électriques.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu à la piscine le lendemain du cambriolage avec la Gendarmerie et les Policiers municipaux. Il informe que malgré ce cambriolage il y a eu plus de 18 000 entrées à la piscine et que contrairement à d'autres communes, la piscine est restée ouverte du fait de la mobilisation des agents et maîtres-nageurs mais aussi de l'implication de la Police municipale et de la Gendarmerie.

Amin BEN ALI demande pourquoi la subvention demandée au Conseil Départemental passe de 20 000 € à 3 000 €.

Eric GLENAT rappelle que cette baisse de subvention n'est pas inscrite dans cette décision modificative.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.3-052

Garantie du prêt pour le financement de l'opération de construction de 7 pavillons PLUS et de 3 pavillons PLAI Quartier du Salamot « Les jardins d'Anna » avec la SEMCODA

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 1 305 700 € afin de financer la construction de 7 pavillons PLUS et de 3 pavillons PLAI quartier du Salamot « Les Jardins d'Anna »,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 36153 signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexé à la présente),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50%, soit pour un montant de 652 850 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 305 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°36153 constitué de 4 lignes du Prêt.

Article 2 : Que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De signer la convention relative à cette garantie d'emprunt avec la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la garantie du prêt pour le financement de l'opération de construction de 7 pavillons PLUS et de 3 pavillons PLAI Quartier du Salamot « Les jardins d'Anna » avec la SEMCODA.

C – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.2-053

Taxe sur la consommation finale d'électricité, fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur Eric Glénat expose à l'assemblée que la taxe sur la consommation finale d'électricité a été modifiée.

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Outre le fait de distinguer désormais une part communale et une part départementale, ces modifications portent sur l'assiette et le taux de la taxe. Précédemment assises sur une fraction de la facture d'électricité acquittée par le consommateur, les nouvelles taxes sont désormais assises sur les quantités d'énergie distribuées.

Monsieur Eric Glénat demande au Conseil municipal de fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a fixé le coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Il propose de fixer ce coefficient à 8,50. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **2 voix contre : Alain DI NOLA, Amin BEN ALI**
- **2 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER**
- **25 voix pour**

- Fixe à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune de Tullins, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-054

Admission en non-valeur des sommes dues pour les divers produits locaux de la Commune non soldés

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose qu'il convient d'admettre en non-valeur, sur proposition de l'inspectrice des finances publiques, responsable du poste de Tullins, la somme de 298,66 € pour les exercices comptables 2007, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour le restaurant scolaire, la garderie périscolaire, la ludothèque et le reliquat du portage repas du SIVOM pour l'année 2012 au motif d'émission de procès-verbaux de carence et d'une procédure de surendettement.

Cette somme sera inscrite au budget à l'article 6541 des créances admises en non valeurs.

Monsieur Eric Glénat demande au Conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur des sommes dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide l'admission en non-valeur la somme de 298,66 € au titre des sommes dues pour le restaurant scolaire, la garderie périscolaire, la ludothèque et le reliquat du portage repas du SIVOM pour les exercices comptables de 2007 à 2014.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-055

Admission en non-valeur des sommes dues au titre des Taxes d'urbanisme

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose qu'il convient d'admettre en non-valeur, sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), Service comptabilité recouvrement, la somme de 2 2821,00 € concernant un redevable de la Taxe Locale d'Equipelement (TLE) conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

L'article 2 du décret précité stipule en effet que « *les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale intéressé, par l'administrateur général des finances publiques. L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par l'administrateur général de la Collectivité ou de l'Etablissement Public intéressé.* »

Monsieur le Conseiller municipal précise que cette demande concerne le permis de construire n°03851704X1024 délivré le 10 août 2004 pour un montant de 2 821,00 €.

La DGFIP de l'Isère demande l'admission en non-valeur de cette TLE, la liquidation judiciaire de la société ayant été prononcée le 23 octobre 2009 et le certificat d'irrécouvrabilité obtenu le 19 juin 2015.

En conséquence, l'irrécouvrabilité de la TLE étant avérée et plus aucune poursuite ne pouvant être envisagée, Monsieur Eric Glénat propose au Conseil municipal de suivre la proposition du comptable de la DGFIP et d'admettre en non-valeur cette taxe pour un montant de 2 821,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 2 821,00 € due au titre des Taxes d'urbanisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-056

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a autorisé son Président à saisir les communes membres sur la proposition d'un transfert volontaire de la compétence Plan Local d'Urbanisme vers la CAPV.

Il rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des récentes dispositions législatives qui ont favorisé la mise au débat de la question du transfert de la compétence PLU.

Il rappelle, en effet, que le législateur a favorisé dès 2010 l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle »).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé du 24 mars 2014 (dite loi « ALUR ») a renforcé cette démarche en prévoyant un transfert automatique de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » aux EPCI au 27 mars 2017 sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

Monsieur l'Adjoint indique également que la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 comporte des dispositions en matière d'urbanisme qui prévoient le report de la caducité des POS et de la mise en compatibilité des PLU avec les normes supra-communales si l'élaboration d'un PLUi est prescrite avant le 31 décembre 2015.

Il précise que le PLU communal devra nécessairement évoluer pour assurer sa mise en compatibilité avec le SCOT de la région grenobloise au 28 mars 2016 et sa conformité avec la loi ENE au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Renevier rappelle la démarche de réflexion préalable qui a été menée par la CAPV par la mise en place en mars 2015 d'un groupe de travail, composé de 21 élus communautaires, chargé d'identifier les questions soulevées par le transfert de compétence et d'établir les propositions de mise en œuvre d'un PLUi.

Les réflexions issues de ce groupe de travail ont permis notamment de souligner la pertinence et la cohérence d'une politique d'aménagement à l'échelle du territoire dans un contexte institutionnel marqué par la volonté d'une forte intégration intercommunale et de pouvoir mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Le groupe de travail a également relevé plusieurs points de vigilance liés notamment à la nécessité de respecter les spécificités des communes, de définir des modalités de gouvernance garantissant la prise en compte des volontés communales et de mobiliser sur le budget de la CAPV les ressources nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi.

Monsieur Renevier invite l'assemblée à délibérer sur le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Sur la base de ces éléments,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L 5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, L 5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive et L 5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences,

Vu la délibération n° 15-154 du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 30 juin 2015 relative au projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales », notifiée à la Commune le 22 juillet 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **7 voix contre : Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Amin BEN ALI**
- **22 voix pour**

- Approuve la proposition de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en intégrant cette compétence.

Alain DI NOLA informe qu'il votera contre ce transfert, il rappelle qu'à l'origine ce sont les élus locaux qui ont demandé la compétence d'urbanisme et donc l'organisation du territoire. Il ne souhaite pas confier son avenir ni celui des citoyens au Pays Voironnais. Il demande pourquoi les tullinois n'ont pas été consultés.

Amin BEN ALI demande la possibilité pour ce point d'avoir recours au vote public.

Cédric AUGIER est pour le vote public afin que chacun explique son vote.

La demande de vote public est rejetée car le quart des votants n'est pas atteint.

Patrick DELDON rappelle la nécessité du PLUI. Il précise que les habitants de Tullins travaillent et vivent avec les communes voisines, donc il faut travailler au niveau de l'intercommunalité pour suivre la réalité du quotidien des habitants. Les communes n'ont plus les moyens de travailler seules. Le PLUI n'est pas que la gestion des sols mais également celle des déplacements urbains et de l'habitat. Il est important d'être cohérent et d'établir un document unique au niveau du territoire.

Cédric AUGIER s'inquiète de ce transfert important de compétence.

Franck PRESUMEY demande de respecter le travail des élus des communes qui ont préparé ce dossier. La municipalité a proposé plusieurs réunions sur ce thème, notamment une, en présence de Jérôme BARBIERI, vice-président à l'aménagement du territoire, à la planification et au foncier à la CAPV, en charge du PLUI au Pays Voironnais. Ce n'est pas la compétence urbanisme qui est transférée, mais la construction du PLU. La Commune transfère au Pays Voironnais, mais le Pays Voironnais, est composé d'élus communaux. Toutes les réponses sur le mode de gouvernance ont été apportées et il n'y a aucune perte de pouvoir : le territoire tullinois est respecté.

Jean-Pierre RENEVIER présente plusieurs éléments pour le transfert du PLUI à la CAPV : l'échelle de vie des habitants qui ne vivent plus seulement à l'échelle de la commune ; Le PLUI articulerait les politiques de territoire en terme d'habitat... De plus, le Pays Voironnais est en avance sur ces questions par rapport à d'autres intercommunalité.

Laure FERRAND réprecise que le Pays Voironnais ce sont les élus locaux et que la Commune conserve la possibilité d'un droit de véto.

Alain MARECHAL explique que la commune ne perd pas son pouvoir. Ce transfert représente une économie d'échelle. Le PLUI s'inscrit dans la suite des lois du Grenelle.

Stéphanie AUGIER explique qu'elle votera contre car elle considère et que c'est une perte d'autonomie, un éloignement du citoyen.

Alain Di NOLA se questionne sur le devenir du quartier du Salamot et s'inquiète de la perte de pouvoir des élus locaux

Patrick DELDON revient sur l'économie représentée par l'élaboration d'un document unique et rappelle les règles nationales d'urbanisme qui s'imposent aux communes.

Monsieur le Maire s'inquiète de l'isolement du Pays Voironnais au niveau des communes qui composent le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble) si le PLUI n'est pas voté. Il rassure l'assemblée sur le mode de gouvernance (droit de véto, condition de majorité...). Il rappelle qu'il faut engager une révision du PLU pour la Commune et que cela représente une dépense d'environ 80 000 euros, afin d'être en conformité avec les documents d'urbanisme en mars 2016. Si le PLUI était accepté, cette dépense serait intégralement financée par le Pays Voironnais.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-2.2-057

Stéphanie FERMON ne prend pas part au vote.

Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Chemin de Boulun

Monsieur Jean-Pierre Renevier, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'une opération d'aménagement d'un lotissement de trois lots destinés à la construction de trois maisons individuelles est envisagée chemin de Boulun sur les parcelles cadastrées AM 180 AM 564 AM 565 AM 566 AM 569 AM 570 AM 572 et AM 574 pour une contenance totale de 3954 m² suivant le plan établi par la société SINTEGRA géomètres-experts à Voiron (38500).

Il précise que ce projet avait fait l'objet d'une décision de refus compte tenu du fait que le terrain s'avérait insuffisamment desservi par le réseau public d'électricité.

En effet, les services d'ERDF, interrogés dans le cadre de la demande du permis d'aménager avaient indiqué que l'opération nécessitait une extension du réseau public d'une longueur de 130 mètres linéaires sous voie publique.

L'extension du réseau destiné à assurer la desserte de l'opération ne relevait donc pas uniquement des dispositions de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme (extension supérieure à 100 mètres linéaires) mais imposait une prise en charge financière du coût des travaux par la Commune.

C'est pourquoi, il a été proposé à l'aménageur, propriétaire de terrain, la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial en application des dispositions prévues à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles « *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnées à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements (...) La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution foncière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.* »

Monsieur l'Adjoint précise que conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme la convention annexée à la présente délibération précise notamment le périmètre d'application du PUP, la nature et le coût prévisionnel des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement ainsi que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

Monsieur Jean-Pierre Renevier propose au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que la participation du lotisseur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière prenant en compte l'extension du réseau d'électricité directement induit par le projet de lotissement (évaluée à 12 476,79 € au 23 juin 2015),
- de dire que le lotisseur cèdera gracieusement à la Commune une bande de terrain de 162 m² destinée à l'élargissement du chemin de Boulun,
- d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de quatre ans conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention avec Monsieur Damien DOLIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants:**

- Approuve le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,
- Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que la participation du lotisseur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière prenant en compte l'extension du réseau d'électricité directement induit par le projet de lotissement (évaluée à 12 476,79 € au 23 juin 2015),
- Dit que le lotisseur cèdera gracieusement à la commune une bande de terrain de 162 m² destinée à l'élargissement du chemin de Boulun,
- Applique une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de quatre ans conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention avec Monsieur Damien Dolin.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.4-058

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour l'aménagement de traversée de ville – Carrefour de l'avenue du 11 novembre

Madame l'Adjointe informe l'assemblée de la nécessité de sécuriser et réaménager le carrefour de l'avenue du 11 Novembre (RD 1092) avec le boulevard Michel Perret. Cet aménagement sera rendu nécessaire du fait de la réalisation d'une opération immobilière importante.

Cet aménagement a pour objectifs :

- de minimiser l'impact de la circulation automobile par la réduction des vitesses tout en garantissant le passage des poids lourds et des cars scolaires,
- de sécuriser les traversées des piétons et des cycles en leur consacrant des cheminements dédiés.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale pour obtenir une aide afin de financer une partie de cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Montant des travaux d'aménagement du carrefour	322 600 €	Subvention DETR 2015 – 2016 : 20% (en attente)	71 520 €
Montant des honoraires (maîtrise d'œuvre et études géotechniques)	35 000 €	Subvention du Conseil Départemental de l'Isère : dotation territoriale	107 280 €
		Commune de Tullins	178 800 €
Total	357 600 €	Total	357 600 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **2 abstentions : Alain DI NOLA, Amin BEN ALI**
- **27 voix pour**
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, pour l'opération décrite ci-dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à la demande de subvention.

Amin BEN ALI explique son abstention car il ne comprend pas pourquoi le promoteur ne participe pas à cet investissement.

Monsieur le Maire explique que la Commune profite de cette opération pour récupérer des parcelles afin de réaliser cette sécurisation du carrefour. Il s'agit de délibérer sur les modalités de subventionnement sur un ouvrage déconnecté de l'opération immobilière Phylaé, car il est nécessaire de sécuriser cette partie de l'avenue du 11 novembre par l'aménagement d'un giratoire. De plus, les résultats de l'étude géologique prouvent que les sols sont compatibles à cet aménagement urbain. Marcel CLERC demande d'avoir accès à l'étude géologique et demande qui a la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du rond-point. Monsieur le Maire s'engage à transmettre l'ensemble des éléments techniques de ces réalisations et précise que le choix de la maîtrise d'œuvre n'a pas encore été décidé pour ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-059

Départ de Gaëlle NICOLE, donnant pouvoir à Anne-Sophie THIEBAUD

Adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) et transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz – Convention de mise à disposition des biens

Monsieur le Conseiller municipal délégué présente au Conseil municipal l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), ainsi que des modalités de fonctionnement, qui assure les missions d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz.

L'adhésion au SEDI implique :

- la substitution de plein droit de la Commune par le SEDI pour le(s) contrat(s) de concession relatif à la distribution publique d'électricité et de gaz,
- le transfert au SEDI des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la Commune.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 à L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame l'Adjointe précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : **358 924,53 €** pour la distribution publique d'électricité et à **0 €** pour le gaz.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences qui sera fixée par arrêté préfectoral, et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert ainsi que le montant des emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'électrification. Une convention de mise à disposition précise ces modalités.

Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la Commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : représentant un montant de **0 €**,
- réseau de distribution de gaz : **0 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Sollicite l'adhésion de la Commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère et désigne

Madame Ginette PAPET, déléguée titulaire,
Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE, délégué suppléant

- Décide de rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SEDI incluant la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz et le transfert des emprunts inhérents aux travaux d'électrification en cours,
- Approuve le procès-verbal relatif aux immobilisations transférées et au transfert des emprunts affectés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.1-060

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles tullinoises accueillant des enfants non tullinois en CLIS 1 - Année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS 1) durant l'année scolaire 2014/2015, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir entre la commune de Tullins et les communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.1-061

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles tullinoises accueillant des enfants non tullinois en CLIS 4 - Année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS 4) durant l'année scolaire 2014/2015, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir entre la commune de Tullins et les communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant la question du jumelage :

« Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2015, j'avais demandé des explications sur l'implication et l'intervention de Monsieur Didier MOLKO concernant le jumelage de Tullins Fures avec Leça da Palmeira.

Suite à notre entretien du 31 août 2015 et après quelques jours de réflexion, je me permets de vous écrire à nouveau, pour vous remercier de la qualité et de la loyauté de cet entretien.

La nouvelle municipalité de Leça da Palmeira n'est pas favorable à relancer ce jumelage et les explications de Monsieur Didier MOLKO m'ont donné entière satisfaction.

Comme je l'avais dit la population est en attente d'autres choses bien concrètes.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées »

Laure FERRAND donne lecture d'un texte sur le sort des migrants :

« Nous entendons exprimer notre solidarité et notre émotion au-devant du drame humain que vivent des milliers de réfugiés fuyant la guerre et le chaos notamment en Syrie et cherchant asile sur le sol européen comme nous souhaitons réaffirmer notre attachement aux principes constitutionnels du droit d'asile, fidèles à la tradition humaniste de la France et aux valeurs républicaines.

De nombreux élus, lorsqu'ils ont pu disposer des moyens suffisants et c'est surtout le cas pour les grandes villes se sont mobilisés pour réussir l'accueil des réfugiés mais rappelons que cela relève de compétences régaliennes de l'État qui doit en assumer la responsabilité administrative et financière, aussi les collectivités, telle que la nôtre, ne pourront pas résoudre seules ce défi.

Malgré tout, nous souhaitons affirmer notre volonté d'aider ces populations en souffrance. Nous serons donc disposés à répondre aux sollicitations du coordinateur nommé dans le département, dans la mesure de nos moyens.

Nous allons donc recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire de celui organisé par l'État, et à ce titre, les associations et les organismes spécialisés sont les interlocuteurs privilégiés des familles et des acteurs locaux que nous sommes.

Nous invitons donc nos concitoyens, désireux d'apporter leur aide, à se rapprocher de la commune, laquelle les mettra en lien avec les associations et organismes spécialisés, tel que cela a été préconisé à la suite de la réunion qui s'est tenue au Ministère de l'Intérieur le 12 septembre dernier.

Laure FERRAND ajoute qu'en sa qualité de vice-présidente du CCAS, elle organisera prochainement un temps de rencontre avec les associations caritatives locales.

Cédric AUGIER pose une question sur l'ouverture d'un commerce ambulant sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris le temps d'avoir un éclairage juridique avant de prendre une décision.

Jean-Philippe FEUVRIER explique la position de la Commune concernant les demandes de commerce ambulant : sur le domaine public, elles ne seront pas acceptées. Dans ce cas précis, l'autorisation lui a été faite de s'installer sur le domaine privé.

Alain DI NOLA demande que les Conseils municipaux soient annoncés dans les calendriers affichés dans la Ville.

Stéphanie AUGIER s'interroge sur les délais de convocation des courriers envoyés aux Conseillers municipaux de l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de volonté de sa part de cacher des courriers à l'opposition. Il y a eu effectivement quelques dysfonctionnements liés à la réorganisation des services mais son souhait est d'agir en totale transparence.

Monsieur le Maire lève la séance.